



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776**

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Vehicles & Industrial Products Division  
140 O'Connor, Tower East  
4th Floor  
140 O'Connor, Tour Est  
4ème étage  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> OCPN Pneus Commerciaux	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60HP-19COMT/A	<b>Date</b> 2019-08-14
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60HP-19COMT	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$\$HP-916-77587
<b>File No. - N° de dossier</b> hp916.E60HP-19COMT	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-09-25</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Paravan, Tony	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp916
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613)296-9781 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Modèle de demande d'offres à commandes (DOC)/Initiative canadienne d'approvisionnement collaboratif (ICAC)**

**Pour les utilisateurs désignés (utilisateurs fédéraux désignés et les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux et territoriaux)**

**TABLE DES MATIÈRES**

[Table des matières](#)

<b>DÉFINITIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION .....	4
1.2 SOMMAIRE .....	5
1.3 COMPTE RENDU.....	7
1.4 OFFRE.....	7
1.5 DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS – UTILISATEURS OPTIONNELS .....	7
1.6 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE) .....	8
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS</b> .....	<b>9</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	9
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	9
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	9
2.4 LOIS APPLICABLES.....	10
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES</b> .....	<b>11</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	11
3.1.1 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES - OFFRE .....	12
3.1.2 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE.....	13
3.1.3 ADRESSES .....	13
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>14</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	14
4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE.....	14
4.1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE .....	14
4.1.2.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION FINANCIERS OBLIGATORIES.....	14
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	14
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>15</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	15
5.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION .....	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
5.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGÉE .....	15
5.2.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION D'OFFRE	15
5.2.3 ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	16
<b>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>17</b>
A. OFFRE À COMMANDES .....	17
6.1 OFFRE.....	19

---

6.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
6.2.1	AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ.....	19
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
6.3.1	CONDITIONS GÉNÉRALES.....	19
6.3.2	OFFRES À COMMANDES - ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS.....	19
6.4	DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	20
6.4.1	PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	20
6.4.2	ENTENTES SUR LES REVENDECTIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....	20
6.5	RESPONSABLES.....	20
6.5.1	RESPONSABLE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	20
6.5.2	CHARGÉ DE PROJET.....	21
6.5.3	REPRÉSENTANT DE L'OFFRANT.....	21
6.6	UTILISATEURS AUTORISÉS.....	21
6.7	PROCÉDURES POUR LES COMMANDES.....	23
6.8	INSTRUMENT DE COMMANDE.....	24
6.8.1	UTILISATEURS FÉDÉRAUX DÉSIGNÉS.....	24
6.8.2	UTILISATEURS DÉSIGNÉS D'UNE PROVINCE OU D'UN TERRITOIRE.....	25
6.9	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	25
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	25
6.11	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	26
6.11.1	CONFORMITÉ.....	26
6.12	LOIS APPLICABLES.....	26
6.13	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	26
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	27
6.1	BESOIN.....	27
6.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	27
6.2.1	CONDITIONS GÉNÉRALES.....	27
6.3	DURÉE DU CONTRAT.....	28
6.3.1	PÉRIODE DU CONTRAT.....	28
6.3.2	DATE DE LIVRAISON.....	28
6.4	PAIEMENT.....	28
6.4.1	BASE DE PAIEMENT.....	28
6.4.2	PAIEMENTS MULTIPLES.....	28
6.4.3	PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – COMMANDE SUBSÉQUENTE.....	28
6.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	28
6.6	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	29
6.7	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	29
6.8	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITIONS.....	30
	ANNEXE « A » TECHNIQUE, PRIX ET RABAIS SUR LA LISTE DES PRIX PUBLIÉE.....	31
	ANNEXE « B » LISTE DES POINTS DE DISTRIBUTION.....	32
	ANNEXE « C » RAPPORT D'UTILISATION.....	33
	ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	34
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	34

N° de l'invitation - Solicitation No.  
E60HP-19COMT/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HP-19COMT

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
E60HP-19COMT

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HP916  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

### « Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

### « Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11;

### « Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) auxquels le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services et mécanismes d'approvisionnement. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, désignées dans l'offre à commandes;

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **Relation mandant-mandataire**

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada.

En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

### **Offre**

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou combinaison de biens et de services, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné demande, le cas échéant, les biens, les services, ou un combinaison de biens et de services, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

### **Clause d'exclusion**

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent les Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée, la liste des points de distribution, les Rapports d'utilisation, le Paiement électronique de factures, et d'autres annexes.

Les annexes suivantes sont jointes à la présente demande d'offres à commandes et en font partie intégrante :

Annexe « A » - Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée

Annexe « B » - Liste des points de distribution

Annexe « C » - Rapports d'utilisation

Annexe « D » - Paiement électronique de factures

## 1.2 Sommaire

Le Canada doit établir une offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour la fourniture de pneus commerciaux aux Utilisateurs autorisés.

Voici une liste des provinces, des territoires et MESS (municipalités, organismes municipaux, conseils et commissions scolaires) entités qui ont montré un intérêt à l'égard des commandes subséquentes à l'offre à commandes:

- Île du Prince Édouard
- Nouvelle-Écosse

The [following link](#) contains a list of applicable Government Entities and Municipal, Academic, Institutions, Schools and Hospitals Sector within Nova Scotia.

[https://procurement.novascotia.ca/media/53979/public\\_sector\\_entities\\_under\\_the\\_public\\_procurement\\_act\\_2019.pdf](https://procurement.novascotia.ca/media/53979/public_sector_entities_under_the_public_procurement_act_2019.pdf)

- Ontario
  - Ville de Toronto, ON (Utilisateur optionnel)
  - Comté de Northumberland, ON (Utilisateur optionnel)
  - Comté de Peterborough, ON (Utilisateur optionnel)
  - Town of Oakville ON (Utilisateur optionnel)
  - Town of The Blue Mountains-Finance and IT Services, ON (Utilisateur optionnel)
  - Township of Blandford-Blenhem, ON (Utilisateur optionnel)
  - Greenway Wastewater Treatment Centre (Ville de London), ON (Utilisateur optionnel)
  - Université de Toronto, ON (Utilisateur optionnel)
- Manitoba
  - Ville de Winkler, MB (Utilisateur optionnel)
  - Ville de Winnipeg MB (Utilisateur optionnel)
  - Ville de Teulon MB (Utilisateur optionnel)
  - MR de Mountain, MB (Utilisateur optionnel)
  - MR de Rockwood MB (Utilisateur optionnel)
  - MR de Springfield MB (Utilisateur optionnel)
  - MR de Cornwallis MB (Utilisateur optionnel)
  - Division scolaire Frontier, MB (Utilisateur optionnel)
  - Division scolaire St. James-Assiniboia, MB (Utilisateur optionnel)
  - Interlake Eastern Regional Health Authority, MB (Utilisateur optionnel)
  - Northern Health Region, MB (Utilisateur optionnel)
  - Cancer Care Manitoba, MB (Utilisateur optionnel)
  - Hydro Manitoba, MB (Utilisateur optionnel)

- Alberta  
Ville de Calgary AB (Utilisateur optionnel)
- Yukon
- Territoires du Nord-Quest

Seulement les utilisateurs autorisés auront la permission d'émettre des commandes subséquentes à l'OCPN.

1.2.1 Le marché vise à établir une offre à commandes principale et nationale (OCPN), pour tous les départements gouvernementaux fédéraux et les utilisateurs désigné d'une province / d'un territoire à travers le Canada pour l'achat de pneus et de chambres à air commerciaux pneumatiques et pneus sans air commerciaux excluant l'installation et l'entretien, pour les catégories de véhicules ci-dessous (excluant les pneus et les chambres à air pour aéronefs, les pneus de poursuite et les véhicules militaires spécialisés), les offrants devraient fournir une liste de produits pour chaque catégories afin de faciliter la sélection par les utilisateurs:

- 1) Les véhicules utilitaires légers, y compris, mais pas nécessairement limité aux voitures de tourisme, camionnettes, camions et remorques (incluant les applications d'hiver);
- 2) Véhicules moyens et lourds y compris, mais sans s'y limiter nécessairement aux tracteurs routiers, camions à benne, les autobus, les camions de pompiers, les véhicules de ravitaillement et de remorques;
- 3) Tracteurs et équipements agricoles;
- 4) Les équipements de terrassement et de construction, y compris, mais pas nécessairement limité à des chargeuses, niveleuses, pelles rétro caveuses, chargeuses compactes;
- 5) Matériel de manutention, y compris, mais pas nécessairement limité à des chariots élévateurs d'entrepôt et des chariots élévateurs tout terrain; et
- 6) Aéronefs et équipement de soutien au sol d'aérodrome.

Cette OCPN et excluant l'installation et l'entretien, en accord avec l'annexe A - Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée, l'annexe B - Liste des points de distribution, l'annexe C - Rapports d'utilisation, et l'annexe D - Paiement électronique de factures.

L'utilisation estimée par année est de 27 000 pneus commerciaux et est seulement une approximation des besoins exprimés de bonne foi et ne représentent pas le besoin réel des utilisateurs fédéraux désignés.

La période du contrat est à partir de la date 01 novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020.

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.3 La DOC vise à établir des offres à commandes principales à l'échelle nationale pour la fourniture du besoin décrit dans la DOC aux utilisateurs autorisés partout au Canada, **y compris** les régions assujétiées ERTG.

1.2.4 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode

### 1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.4 Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou une combinaison des deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné pourrait demander les biens, les services, ou une combinaison des deux conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

### 1.5 Divulgence de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les définitions suivantes s'appliquent uniquement à cette disposition :

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisés par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux d'une province. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les utilisateurs optionnels peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou une combinaison des deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts

N° de l'invitation - Solicitation No.  
E60HP-19COMT/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HP-19COMT

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
E60HP-19COMT

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HP916  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

### **1.6 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)**

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 3 du document [2006](#) *Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels*, est modifié comme suit :

Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#) (L.C., 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DOC, l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un titre, un numéro et une date sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DOC, de l'offre à commandes et de tout contrat découlant de l'offre à commandes comme si elles étaient formellement reproduites dans la DOC, l'offre à commandes et tout contrat subséquent.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.»

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont

N° de l'invitation - Solicitation No.  
E60HP-19COMT/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HP-19COMT

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
E60HP-19COMT

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HP916  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

#### **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadiens de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes par le Canada.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique

Section II : Offre financière

Section III : Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier et 1 copie électronique sur clé USB, disque numérique polyvalent (DVD) ou disque compact (CD)).

Section II : offre financière (1 copie papier et 1 copie électronique sur clé USB, DVD ou CD).

Section III: attestations (1 copie papier).

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le média et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Les offrants devraient :**

Décrire comment ils prévoient pouvoir fournir les pneus spécialisés normalement non disponibles à travers les points de distribution canadiens (c.-à-d. les pneus spécialisés qui sont disponibles seulement sur commande auprès de leurs fabricants).

Les offrants devraient fournir une liste de produits pour chaque catégorie afin de faciliter la sélection par les utilisateurs:

- 1) Les véhicules utilitaires légers, y compris, mais pas nécessairement limité aux voitures de tourisme, camionnettes, camions et remorques (incluant les applications d'hiver);
- 2) Véhicules moyens et lourds y compris, mais sans s'y limiter nécessairement aux tracteurs routiers, camions à benne, les autobus, les camions de pompiers, les véhicules de ravitaillement et de remorques;
- 3) Tracteurs et équipements agricoles;
- 4) Les équipements de terrassement et de construction, y compris, mais pas nécessairement limité à des chargeuses, niveleuses, pelles rétrocaveuses, chargeuses compactes;
- 5) Matériel de manutention, y compris, mais pas nécessairement limité à des chariots élévateurs d'entrepôt et des chariots élévateurs tout terrain; et
- 6) Aéronefs et équipement de soutien au sol d'aérodrome.

### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6B et avec l'annexe « A » Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée.

L'offrant doit proposer des prix ferme, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6B et avec l'annexe « A » Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée.

L'offrant doit proposer des prix ferme, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HP-19COMT/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HP-19COMT

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
E60HP-19COMT

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HP916  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

### Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### Section IV: Renseignements supplémentaires

#### 3.1.3 Adresses

Le Canada demande que les offrants fournissent les renseignements de la personne-ressource comme suit :

#### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les offrants doivent compléter la section technique du tableau à l'annexe « A » Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée et l'annexe « B » Liste de points de distribution avec leur offre.

Les offrants doivent fournir avec leur offre l'attestation de conformité et l'attestation des caractéristiques environnementales générales que détaillé à la Partie 5, paragraphes 5.2.3.1, et 5.2.3.2.

##### **Les offrants doivent:**

Avoir un réseau de distribution de points de distribution canadiens constitué mais non limités de revendeurs autorisés ou de points de vente lui appartenant, à partir desquels les pneus peuvent être commandés et avoir un bureau central de facturation. Une liste de tous ses points de vente au Canada (en version papier et version électronique) doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes (voir l'annexe B - Liste de points de distribution).

##### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FCA aux points de distribution du fournisseur, tous droits de douanes canadiens et toutes taxes d'accises comprises.

##### **4.1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires**

La proposition financière doit être conforme aux exigences établies à l'annexe « A » Technique, prix et rabais sur la liste des prix publiée.

Les prix proposés doivent être fermes et être exprimés en devises canadiennes, FCA aux points de distribution du fournisseur, Incoterms 2000, tous droits de douanes canadiens et toutes taxes d'accises comprises, les taxes applicables en sus les frais environnementaux, les frais d'élimination et/ou les frais supplémentaires provinciaux pour la gestion des pneus en sus.

L'offrant doit joindre à son offre une liste des prix et des rabais applicables pour les pneus, en version papier, ainsi qu'une liste de ces mêmes prix et rabais, version électronique, dans les sept (7) jours suivant l'émission de l'offre à commandes (voir l'annexe A - Technique, prix et rabais sur la liste des prix publiée).

### **4.2 Méthode de sélection**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et les critères financiers obligatoires pour être déclarée recevable. Toute offre recevable sera recommandée pour l'émission d'une offre à commande.

---

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration publié sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur offre ne soit pas rejetée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HP-19COMT/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HP-19COMT

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
E60HP-19COMT

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HP916  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 5.2.3.1 Attestation de conformité

Par la présente, nous certifions que les pneus seront fournis en accord avec les normes de sécurité des véhicules automobiles Canadienne.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé de l'offrant

\_\_\_\_\_  
Date

#### 5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

L'offrant doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) L'offrant atteste que celui-ci est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé de l'offrant

\_\_\_\_\_  
Date

Ou

B) L'offrant atteste que celui-ci satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée de l'offre, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

L'offrant doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

<b>Pratiques écologiques au sein de l'organisation de l'offrant</b>	<b>Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.</b>
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé de l'offrant

\_\_\_\_\_  
Date

---

## PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### Définitions et interprétation

**a) Définitions :** Dans cette offre à commandes, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 Conditions générales 2009 – *offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé* jointe aux présentes à l'annexe G s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

**b) Autres dispositions d'interprétation,** sauf indication contraire :

1. toutes les références d'une « section », d'un autre paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice de l'offre à commandes;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient à l'offre à commandes dans son ensemble et non à une section ou une partie de celle-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie de l'offre à commandes et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée de l'offre à commandes ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictif (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à l'offre à commandes, à un accord, à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans la présente offre à commandes renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

## Principaux Termes

### Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

#### « Utilisateur autorisé »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

#### « Utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11.

#### « Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris, selon le cas, le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère de TPSGC peut fournir un accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, lesquelles sont précisées au contrat.

#### « Renseignements généraux »

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans la présente offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur autorisé demande, le cas échéant, les biens, les services, ou les deux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

#### « Relation mandant-mandataire »

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

#### « Clause d'exclusion »

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

## **6.1 Offre**

### **6.1.1**

L'offrant offre de fournir des pneus et des chambres à air commerciaux, pneumatiques et des pneus sans air commerciaux, sauf pour les pneus et les chambres à air pour aéronefs et les véhicules militaires spécialisés et les pneus de poursuite et excluant l'installation et l'entretien, en accord avec l'annexe A – Technique, Prix et Rabais sur la liste des prix publiée, l'annexe B – Liste des points de distribution, l'annexe C – Rapports d'utilisation, l'annexe D - Paiement électronique de factures,

L'offrant doit fournir, au fur et à mesure des besoins, des pneus et des chambres à air commerciaux, pneumatiques et des pneus sans air commerciaux, sauf pour les pneus et les chambres à air pour aéronefs et les véhicules militaires spécialisés et les pneus de poursuite et excluant l'installation et l'entretien, aux ministères et organismes du gouvernement du Canada et les utilisateurs désigné d'une province / d'un territoire à travers le Canada situés partout au Canada.

## **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

### **6.2.1 Aucune exigence relative à la sécurité**

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **6.3.1 Conditions générales**

Le document 2009 (2018-07-16) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services – utilisateurs autorisés, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

**Les sections suivantes s'appliquent uniquement aux utilisateurs désignés du gouvernement fédéral :** Section 11 — Dispositions relatives à l'intégrité

### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services ou une combinaison des deux qu'il fournit aux utilisateurs autorisés dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent également comprendre tous les achats payés par le Canada au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données, en format électronique (format de feuille de calcul Excel), conformément aux exigences de rapport détaillées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1 avril au 30 juin

deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre

troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre

quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HP-19COMT/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HP-19COMT

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
E60HP-19COMT

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HP916  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Les données en matière d'établissement de rapports inclus, mais ne se limite pas seulement à l'information suivante:

- 1a. Numéro de l'offre à commande
  - 1b. Titre et description de l'offre à commande
  - 1c. Utilisateur autorisé
  - 1d. Numéro de la commande subséquente
  - 1e. Numéro et date de la facture
  - 1f. Période du rapport (Trimestre et année fiscal)
  - 1g. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables pas incluses) pour la période du rapport
  - 1h. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables pas incluses) par année fiscal.
  - 1i. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables pas incluses) pour la durée de l'offre à commande.
- 2a. Numéro de l'article;
  - 2b. Nombre total d'article commandé (Par trimestre and par année financière);
  - 2c. Nombre total d'article commandé (Par utilisateur autorisé).

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **quinze (15) jours** civils suivant la fin de la période de référence.

Des rapports séparés comprenant tous les ordres de toutes les identités provinciales / territoriales et de MASH sont également requis.

### **6.3.3 Offres à commandes - établissement du rapport final**

À la fin de la période de l'offre à commandes principale et nationale (OCPN), ou au moment de sa résiliation, l'offrant doit présenter un rapport final qui détaille toutes les données cumulatives sur les commandes subséquentes. Ces données doivent comprendre les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le rapport final doit être complété et envoyé, sous forme électronique, au responsable de l'offre à commandes et à l'autorité des achats au plus tard **trente (30) jours civils** suivant la fin de la période de l'offre à commandes individuelle et nationale, ou sa résiliation.

## **6.4 Durée de l'offre à commandes**

### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 01 novembre 2019 au 31 octobre 2020.

### **6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs autorisés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

L'autorité responsable de l'offre à commandes est :

Tony Paravan  
Spécialiste en approvisionnement  
Services publics et Approvisionnement Canada

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HP-19COMT/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HP-19COMT

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
E60HP-19COMT

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HP916  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Direction générale des approvisionnements  
Division des véhicules et produits industriels (HP)  
140 O'Connor St  
Ottawa, Ontario K1A 0S5  
Téléphone: 613 296-9781  
Courriel: tony.paravan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

#### **Autorités contractantes**

Si une commande subséquente est émise par :

##### **Utilisateur fédéral désigné :**

L'autorité responsable de l'offre à commandes est l'autorité contractante pour les commandes des utilisateurs fédéraux désignés et les contrats subséquents.

##### **Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire :**

L'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire qui passe la commande est l'autorité contractante pour la commande et les contrats subséquents.

#### **6.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour chaque contrat subséquent sera identifié dans la commande subséquente émise par l'autorité contractante.

#### **6.5.3 Représentant de l'offrant**

##### **Renseignements généraux**

Nom :  
No de téléphone :  
Courriel :

##### **Suivi de la livraison**

Nom :  
No de téléphone :  
Courriel :

#### **6.6 Utilisateurs autorisés**

##### **Utilisateurs fédéraux désignés**

Les utilisateurs fédéraux désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la **Loi sur la gestion des finances publiques**, L.R.C. (1985), chap. F-11.

##### **Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire**

Les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux ou territoriaux suivants sont les seules entités autorisées à passer des commandes dans le cadre de cette offre à commandes.

- Île du Prince Édouard
- Nouvelle-Écosse

The [following link](#) contains a list of applicable Government Entities and Municipal, Academic, Institutions, Schools and Hospitals Sector within Nova Scotia.

[https://procurement.novascotia.ca/media/53979/public\\_sector\\_entities\\_under\\_the\\_public\\_procurement\\_act\\_2019.pdf](https://procurement.novascotia.ca/media/53979/public_sector_entities_under_the_public_procurement_act_2019.pdf)

- Ontario  
Ville de Toronto, ON (Utilisateur optionnel)  
Comté de Northumberland, ON (Utilisateur optionnel)  
Comté de Peterborough, ON (Utilisateur optionnel)  
Town of The Blue Mountains-Finance and IT Services, ON (Utilisateur optionnel)  
Town of Oakville ON (Utilisateur optionnel)  
Township of Blandford-Blenhem, ON (Utilisateur optionnel)  
Greenway Wastewater Treatment Centre (Ville de London), ON (Utilisateur optionnel)  
Universite de Toronto, ON (Utilisateur optionnel)
- Manitoba  
Ville de Winkler, MB (Utilisateur optionnel)  
Ville de Winnipeg MB (Utilisateur optionnel)  
Ville de Teulon MB (Utilisateur optionnel)  
MR de Mountain MB (Utilisateur optionnel)  
MR de Rockwood MB (Utilisateur optionnel)  
MR de Springfield MB (Utilisateur optionnel)  
MR de Cornwallis MB (Utilisateur optionnel)  
Division scolaire Frontier, MB (Utilisateur optionnel)  
Division scolaire St. James-Assiniboia MB (Utilisateur optionnel)  
Interlake Eastearn Regional Health Authority, MB (Utilisateur optionnel)  
Northern Health Region MB (Utilisateur optionnel)  
Cancer Care Manitoba MB (Utilisateur optionnel)  
Hydro Manitoba MB (Utilisateur optionnel)
- Alberta  
Ville de Calgary AB(Utilisateur optionnel)
- Yukon
- Territoires du Nord-Quest

Seulement les utilisateurs autorisés auront la permission d'émettre des commandes subséquentes à l'OCPN.

#### **Divulgation de renseignements – Utilisateurs optionnels**

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisées par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes.

Les « entités du secteur MESSS » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les entités du secteur MESSS qui n'ont pas été définies comme utilisateur autorisé de la présente offre à commandes (nommé ci-après « utilisateurs optionnels ») peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou les deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

## **6.7 Procédures pour les commandes**

Les commandes autorisées dans le cadre de cette offre à commandes doivent être passées en utilisant les formulaires déterminés ou leurs équivalents par télécopieur, par courrier électronique ou tout autre moyen considéré comme acceptable par l'utilisateur autorisé et l'offrant.

Un formulaire de commande subséquente ou un document équivalent doit être transmis au plus tard le jour ouvrable suivant une commande de biens par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Ces commandes subséquentes constituent une acceptation de l'offre et un contrat pour les biens décrits dans la commande.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées avec la carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

L'utilisateur identifié autorisé à passer des commandes contre l'offre à commande doit commander du fournisseur offrant le prix le plus avantageux à moins que les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Lorsque un mélange de type ou grandeurs pourrait affecter la sécurité ou soulever des craintes au niveau de la sécurité;

- b) Le fournisseur offrant le meilleur prix ne puisse pas rencontrer les exigences du client à cause d'un bris de stock;
- c) Si le concessionnaire et/ou sous-traitants offrant le meilleur prix est situé à plus de cinquante (50) kilomètres du client – cela ne s'applique que lorsque l'installation des pneus est requise;
- d) Lorsque la consommation d'essence sera réduite par l'utilisation des pneus identifiés par le symbole EcoLogo.
- e) Réapprovisionnement du stock d'entrepôt.

## **6.8 Instrument de commande**

### **6.8.1 Utilisateurs Fédéraux Désignés**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
  - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
  - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)
3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :
  - le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces termes.
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquente;
  - le point de livraison;
  - confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral autorisé pour conclure un contrat
  - acceptation des termes et conditions de l'offre à commandes.
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
  - les données recueillies et indiquées à l'annexe B – Déclaration de l'offre à commandes, article B1, Collecte de données.

## 6.8.2 Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés à l'aide du formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes. Ce formulaire se trouve dans le site du [Catalogue de formulaires de TPSGC](#).

Ou d'un formulaire équivalent ou d'un document électronique de commande comportant à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le prix unitaire de chaque article figurant sur la commande subséquente;
- le point de livraison;
- l'acceptation des modalités de l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec une carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent être accordées aux mêmes prix et conditions que tout autre commande subséquente. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

## 6.9 Limite des commandes subséquentes

### À l'intention des utilisateurs fédéraux:

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

Les demandes dépassant 40 000 \$ (taxes applicables incluses) doivent être envoyées au responsable de l'offre à commandes de SPAC à l'aide d'un formulaire de demande avec des fonds suffisant pour traitement.

### À l'intention des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire :

Si une limitation financière s'applique à une commande subséquente émise par un utilisateur d'ID P/T, qu'elle s'applique sur une base individuelle à chaque commande subséquente ou collectivement pour toutes les commandes subséquentes émises, elle doit être présentée par l'utilisateur d'ID P/T émettant la commande. Lorsque de telles limites financières sont soumises à l'offrant par l'autorité contractante de l'utilisateur d'ID P/T, l'offrant ne doit accepter aucune commande subséquente à l'offre à commandes qui excède cette limitation financière, à moins que l'autorité contractante l'ait expressément autorisé par écrit.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ciaprès, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales 2009 (2018-07-16) - offres à commandes – biens ou services - utilisateur autorisé;
- d) les Conditions générales 2015A (2018-07-16) - offres à commandes – biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne);
- e) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*).

N° de l'invitation - Solicitation No.  
E60HP-19COMT/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HP-19COMT

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
E60HP-19COMT

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HP916  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **6.11 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.11.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### **6.12 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)**

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### Définitions et interprétation

Définitions. Dans ce contrat, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 modifiée des Conditions Générales 2015A – *conditions générales – biens ou services – utilisateurs autorisés* ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

Autres dispositions d'interprétation. Dans le présent contrat :

1. toutes les références d'une « section », d'un paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice du contrat;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient au contrat dans son ensemble et non à une section ou une partie de celui-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie du contrat et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée du contrat ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, à une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à un accord (y compris l'offre à commandes ou le contrat), à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans le présent contrat renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. toutes les références à des jours autres que les jours ouvrables désignent les jours civils;
10. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 6.2.1 Conditions générales

les Conditions générales [2015A \(2018-07-16\)](#) – biens ou services – utilisateurs autorisés (de faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés.

Article 16 - Intérêt sur les comptes en souffrance

Article 27 - Honoraires conditionnels

Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat

Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date 01 novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020.

#### **6.3.2 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.4 Paiement**

#### **6.4.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, les taxes applicables, les frais environnementaux, les frais d'élimination et/ou les frais supplémentaires provinciales pour la gestion des pneus en sus.

#### **6.4.2 Paiements multiples**

L'utilisateur autorisé paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par l'utilisateur autorisé;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par l'utilisateur autorisé.

#### **6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

### **6.5 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur envoie des factures conformément aux modalités stipulées dans l'article intitulé " Envoi des factures " des conditions générales. Aucune facture ne peut être envoyée avant la fin des travaux visés par la facture.

Chaque facture doit être accompagnée par:

- (a) des copies des factures, reçus et pièces justificatives de toutes les dépenses directes et frais de déplacement et de subsistance.
2. L'entrepreneur doit envoyer les factures par des moyens électroniques, sauf stipulation contraire de l'utilisateur désigné, afin de réduire le nombre de documents imprimés.
3. Les factures sont envoyées de la manière suivante:
  - (a) L'original et une (1) copie sont livrés en mains propres ou envoyés par messagerie électronique au destinataire ou à l'adresse indiquée dans la commande subséquente à l'offre à commandes, pour des fins d'attestation et de paiement.

## 6.6 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## 6.7 Clauses du Guide des CCUA

### 6.7.1 Applicable aux utilisateurs désignés du ministère de la Défense nationale seulement

Référence des CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2017-08-17
D5545C	ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences code de l'assurance de la qualité C - Seulement pour Défense Nationale	2019-05-30
D6010C	Palettisation	2007-11-30

### 6.7.2 Applicable à tous les utilisateurs autorisés

#### 6.7.2.1 Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

#### 6.7.2.2 Matériaux d'emballage en bois

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) no 15 - Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15).

Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

D-98-08 - Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HP-19COMT/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HP-19COMT

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
E60HP-19COMT

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HP916  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

*D-01-05 - Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois (PCCMEB)*

### **6.7.2.3 Ensembles incomplets**

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

### **6.8 Instructions d'expéditions**

La livraison doit être FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. Toute livraison autre que ce point de distribution sera sous l'entière responsabilité du consignataire.



N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HP-19COMT/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HP-19COMT

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
E60HP-19COMT

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HP916  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « B » LISTE DES POINTS DE DISTRIBUTION**

**\* Doit inclure : Nom, adresse et numéro de téléphone**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HP-19COMT/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HP-19COMT

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
E60HP-19COMT

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HP916  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE « C » RAPPORT D'UTILISATION

Prière de soumettre les renseignements demandés sur un chiffrier (par exemple Excel).

Le chiffrier doit inclure les informations suivantes:

**Rapport d'utilisation pour l'offre à commande: E60HP-19COMT**

**Période du rapport:** \_\_\_\_\_

**Nom de la compagnie:** \_\_\_\_\_

Date de la commande	Numéro de la commande	Lieu de livraison (ville et province)	Nom du département	Carte de Credit oui ou non	Marque, modèle et grandeur du pneu	Quantité	Catégorie de véhicule (1 À 6)	Montant total EXCLUANT TOUTES TAXES
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
<b>Grand Total:</b>								\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
E60HP-19COMT/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
E60HP-19COMT

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
E60HP-19COMT

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HP916  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)